

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

Etaient présents : LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, TRICOT Sylvie, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte, CLÉMENT Gérard, SELLIER Renaud, GUEBEY Patrick, THIERRY Christian, LOUIS Daniel.

Absents excusés : COHARDY Emmanuel
HENNINOT Nathalie jusqu'à 21h00

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur SELLIER Renaud a été élu secrétaire.

Date de convocation : 06/10/2014
Date d'affichage : 06/10/2014
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 – Votants 13
Puis Présents : 14 – Votants 14

Rappel de l'ordre du jour :

- Transformation emploi d'adjoint technique de CDD en CDI
- Transformation emploi d'adjoint administratif de CDD en CDI
- Autorisation d'encaissement de chèque
- Suppression de régie obsolète
- Modification des statuts de la CCVA
- USED A Fourniture et pose de 2 radars pédagogiques
- Délibération autorisant la collectivité à s'engager dans le Document Unique et à recevoir une subvention du FNP.
- Chemin rural wallon (demande enquête publique)
- Panneaux de signalisation
- Chemin d'Orgival et Petit Muid
- Église
- Rue de l'Étang
- Dépôt d'ordures
- Toiture presbytère
- Dernier mur du cimetière
- Coupe de bois
- Déclaration de la rue d'Orgival en vc
- Transfert des pouvoirs de police spéciale : ccva
- Travaux en cours – commissions
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2014 - 28 TRANSFORMATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2007,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4 II, précisant que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. La durée de six ans mentionnée est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier certains emplois de la commune pour se mettre en conformité vis à vis des mesures législatives et réglementaires précitées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La transformation de l'emploi d'adjoint des services techniques à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à raison de 15 Heures et rémunéré sur la base de l'échelle applicable à ce cadre d'emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2014

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoints des services techniques

Grade : Adjoint des services techniques ancien effectif : 2 ; nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2014 - 29 TRANSFORMATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2007,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4 II, précisant que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. La durée de six ans mentionnée est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de modifier certains emplois de la commune pour se mettre en conformité vis à vis des mesures législatives et réglementaires précitées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La transformation de l'emploi d'adjoint administratif à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à raison de 15 Heures et rémunéré sur la base de l'échelle applicable à ce cadre d'emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2014 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs

Grade : Adjoint Administratif ancien effectif : 2 ; nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2014-30 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu plusieurs lots de peupliers avec la collaboration de la Coopérative Forestière de l'Aisne. Celle-ci nous adresse des chèques de paiement.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à encaisser les chèques de la Coopérative Forestière de l'Aisne pour un montant de 23 6675.25 € en 3 versements de 7891.75 € en septembre, décembre 2014 et mars 2015.

2014-31 SUPPRESSION D'UNE RÉGIE OBSOLETE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour d'une régie de recettes, concernant la location des immeubles, location Foyer Rural, photocopies, dons, ventes de carte postale constituée en octobre 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de supprimer cette régie du service à compter du 14 octobre 2014
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

2014-32 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date 30 juin 2014, la Communauté de communes du Val de l'Ailette a validé la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la CCVA.

2014-33 FOURNITURE ET POSE DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été envisagé à différentes reprises la pose de 2 radars pédagogiques route de Coucy-le-Château afin de rappeler aux automobilistes la réglementation en vigueur. Plusieurs entreprises ont été consultées par la commission des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent Estrabaut et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise l'achat de deux radars pédagogiques pour la somme maximale de 7500 €
- Charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2014-34 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COLLECTIVITÉ A S'ENGAGER DANS LE DOCUMENT UNIQUE ET A RECEVOIR UNE SUBVENTION DU FNP.

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aisne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche, dès lors que la collectivité est adhérente au service de prévention et santé au travail (sans coût financier supplémentaire)

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aisne.
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention.
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche.
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte ces propositions à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

AUTORISE la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

2014-35 CHEMIN RURAL DU WALLON : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TRANSFERT D'UNE VOIE PRIVÉE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
ZD	3	Henri GILLIARD	Crécy-au-Mont	25.79 mètres

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

DÉCIDE du transfert amiable au profit de la commune de TROSLY-LOIRE, sans indemnité, de ce morceau de parcelle ne faisant usage que de chemin rural desservant des propriétés riveraines. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de cette dite parcelle.

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée à monsieur Henri GILLIARD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents et l'acte à venir.

Arrivée de madame Nathalie HENNINOT.

2014-36 PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur Gérard CLEMENT a été chargé par la commission des travaux de faire un état des lieux des panneaux de signalisation. 10 panneaux sont à changer pour vétustés, 3 panneaux sont à acheter : un panneau « vous n'avez pas la priorité » pour rappeler la priorité à droite à l'intersection de la rue du Mai et de la rue du neuvième zouaves ; panneau sens unique place Adalbert Brun ; panneau interdit aux 3.5 T sauf livraison rue de l'Étang.

Le conseil donne un avis favorable à l'achat de ces panneaux et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2014-37 DEMANDE DE SUBVENTION CDDL TOITURE DU PRESBYTÈRE

Afin de préparer les demandes de subventions CDDL pour la période 2015-2017, un devis pour la toiture du Presbytère a été demandé à la société Prieur et fils. Celui-ci s'élève à 42 088.62 € TTC pour la toiture, auquel il faut ajouter 1064.36 € TTC pour deux épis en zinc.

Le conseil municipal sollicite le Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local à raison de 25 % du solde de l'opération, dont le plan de financement est ainsi défini :

Montant des devis, Hors Taxes		43 152.98 €
Montant de CDDL (25 % du coût total)	-	10 788.24 €
Montant à la charge de la commune		<u>32 364.74 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve ce projet ;
- ♦ sollicite du département une subvention au titre du CDDL ;
- ♦ s'engage à inscrire au budget le montant qui ne sera pas subventionné ;
- ♦ autorise le Maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin d'Orgival et du Petit Muid : des devis sont en cours d'élaboration dans le cadre du FDS pour la réfection de ces 2 chemins ;

Guirlandes de Noël : Le conseil émet un avis favorable à l'achat de guirlandes types « LEDS » pour la décoration de la place Adalbert Brun (somme allouée : 1 000 €). Les anciennes guirlandes route de Coucy le château ne seront pas réutilisées.

Église : Monsieur Patrick GUEBEY explique qu'un état des lieux des travaux à envisager concernant l'église a été fait. Des travaux d'un coût conséquent doivent être envisagés.

Pour la sacristie l'estimation du coût serait de 30 à 40 000 € ; pour refaire les grilles du clocher afin d'empêcher les pigeons d'entrer : 12 000 €.

Pour les travaux qui semblent les plus urgents, des devis ont été demandés : réparation des fissures sur la façade gauche ; ventilation de l'entrée et du volume de l'Église à l'aide de grilles en aluminium sur la porte intermédiaire, et d'une grille métallique à droite dans l'église vers l'autel ; reprise de l'habillage des piles à droite et à gauche de l'Hôtel ; mur à reprendre à gauche de la Nef avant la sacristie, et nettoyage de la pierre au bas du vitrail ; remplacement de 2 blocs de secours ; fourniture et pose d'un radiateur dans le hall ; fourniture et pose d'un bloc de secours côté sacristie. Le conseil sera informé au fur et à mesure de l'arrivée des devis.

Cimetière : les travaux de réfection du dernier mur devraient bientôt débiter. Un devis pour les deux allées restantes a été demandé.

Peupliers : L'entreprise POIRIER a coupé les peupliers communaux situés après le pont du canal de l'Oise à l'Aisne. La commune doit envisager la replantation en peupliers. Toutefois, l'agriculteur demande à ce que cela soit fait plus bas sur la parcelle. Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

Limite de la commune : Madame Brigitte COZZA demande s'il est possible d'avancer la pancarte d'entrée de la commune route de Coucy le Château lorsque l'on vient de Guny afin de descendre la limitation de vitesse à 50 km/h au lieu de 90. En effet, l'entreprise CCM a été construite après la pancarte, et cela pose un problème de sécurité lors des sorties de véhicules.

Étang : Un devis a été demandé pour la réfection de l'étang communal. D'après ce spécialiste, dans un premier temps, il faut vider l'étang, le curer et refaire les berges (Coût : 27 000 €). Ensuite il faut refaire la digue pour un coût de 10 000 €.

Commémoration du centenaire : Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, un projet retraçant le parcours d'Anne Morgan et du CARD est en cours. Avec une exposition et une inauguration de la plaque du Foyer Anne Morgan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Renaud SELLIER